

La reconnaissance paritaire des écoles de journalisme

Un néo-corporatisme

SAMUEL BOURON

Doctorant
Université Picardie Jules Verne
CURAPP-ESS
sam.bouron@gmail.com

IVAN CHUPIN

Enseignant-chercheur
Université Lomonossov (Moscou)
CERAPS
IRISSO
chupinivan@yahoo.fr



Dans les années 1980, la profession de journaliste se transforme considérablement. Le nombre de titulaires de la carte de presse passe de 16 619 en 1980 à 26 614 en 1990. Dans le même temps, une autre explosion démographique a lieu dans l'enseignement supérieur où les effectifs doublent entre 1980 et 2000¹. Les étudiants sont en demande de formations « professionnalisantes » et les offres d'emplois dans le journalisme conduisent alors à la prolifération de nouveaux diplômes, qu'ils couvrent des domaines spécialisés du journalisme à l'Université, comme le DESS journalisme bilingue anglais créé à Paris 3 en 1990, ou bien qu'ils recrutent au niveau baccalauréat, comme l'ITAIM (1983), l'IICP (1985) ou encore l'école Nouvelles à Nice (1990). Or, ces écoles privées ont pour caractéristique d'accroître la porosité des frontières entre information et communication. On distingue peu dans les contenus d'enseignement des savoirs spécifiques au journalisme, ces formations concevant la profession plus généralement comme un métier de communication². Elles introduisent donc une rupture avec le modèle de formation professionnelle élaboré à la Libération au sein du Centre de formation des journalistes, qui avait endossé la mission de limiter les « excès » du capitalisme en responsabilisant les jeunes journalistes vis-à-vis de leur mission morale. Le CFJ avait repris le discours du Syndicat national des journalistes (SNJ) d'une formation distincte de la communication, centrant alors les contenus d'enseignement sur la « culture

Pour citer cet article

Référence électronique

Samuel Bouron, Ivan Chupin, « La reconnaissance paritaire des écoles de journalisme - Un néo-corporatisme », *Sur le journalisme, About journalism, Sobre jornalismo* [En ligne], Vol 2, n°2 - 2013, mis en ligne le 15 décembre 2013.

URL : <http://surlejournalisme.com/rev>

générale » tout autant que sur l'acquisition de compétences techniques.

Comme après la première guerre mondiale, lorsque le Syndicat National des Journalistes (SNJ) avait œuvré pour délimiter les frontières du groupe et créer une distinction entre journalistes professionnels et amateurs, ce qui avait abouti à la loi Brachard de 1935, les syndicats de journalistes agissent de nouveau pour défendre les frontières professionnelles dans une posture corporatiste face à la concurrence cette fois de nouveaux modèles de formation. La profession dispose à cet effet d'un outil : en 1976, l'État crée une convention collective concernant l'emploi des journalistes, donnant naissance à une Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi des Journalistes (la CPNEJ). Celle-ci comprend côté salariés des représentants des syndicats « majoritaires », c'est-à-dire les cinq confédérations et le SNJ. Du côté du patronat, ce sont la presse, les grandes agences et les médias audiovisuels qui sont représentés. Au total la CPNEJ est composée de 12 membres soit six organisations par partie.

Comparé à d'autres formations existantes à l'étranger, le modèle de formation professionnelle des journalistes est en France quelque peu spécifique. En effet, à la différence de ce qui existe aux États-Unis, où la scolarisation du journalisme s'est généralisée beaucoup plus tôt dans un cadre universitaire³, les écoles de journalisme françaises se sont développées plus tardivement et en marge de l'Université. La première formation, l'École supérieure de journalisme remonte à 1899, mais naquit dans le contexte très politique de l'Affaire Dreyfus au sein de l'École des hautes études sociales. La deuxième, l'ESJ Lille, est créée en 1924 à l'intérieur de l'Université catholique à l'initiative des jésuites et dans la volonté d'une reconquête morale de la population. Mais ces deux modèles ne seront pas généralisés. Il faut en fait attendre la Libération, avec la création du CFJ, pour que s'institutionnalise de manière effective une scolarisation de la formation au journalisme, qui jusqu'aux années 1970 se fera à distance de l'État et des universités⁴. La formation ne s'est donc pas pour autant construite sur la base d'une association étroite, presque fusionnelle, aux syndicats à l'image du modèle danois où une seule école (Aarhus) monopolistique et bénéficiant à 95 % de financements d'État a longtemps prétendu réguler le marché de l'emploi⁵. Enfin la formation « à la française » se distingue aussi du modèle allemand, ce dernier étant plus proche de l'apprentissage en alternance au sein de l'entreprise.

En effet, le modèle français constitue plus ce que Gilles Lazuech appelle un modèle d'exception⁶, en ce qu'il s'est historiquement appuyé sur des

grandes écoles, et accorde une forte importance à l'excellence scolaire des étudiants en journalisme. Ce point tient bien sûr à l'importance de l'État en France dans l'administration de la société. Dans ses travaux, Pierre Bourdieu rappelle comment la structuration des grandes écoles en France contribue à produire sa propre noblesse d'État au travers de la distribution de titres rares et de diplômes⁷. Les écoles de journalisme, créées à la Libération pour le CFJ ou fortement renouvelées à la même période dans le cas de l'ESJ Lille, ont donc transposé ce modèle d'une élite stato-centrée à leur propre secteur professionnel. Ces deux écoles se sont développées dans l'idée de former une élite professionnelle qui se distinguerait par son « intégrité morale », reprenant alors le positionnement du journal *Le Monde*⁸.

Par conséquent, les écoles de journalisme ont longtemps formé en France un faible pourcentage de journalistes, de préférence à destination des médias généralistes et à diffusion nationale. À la différence des cas étasunien et danois, dont respectivement 85 %⁹ et 70 % des entrants dans le métier sont formés dans les écoles agréées, ils ne sont en France que 20 %¹⁰. La scolarisation est loin de toucher en France l'ensemble des nouveaux journalistes et il n'existe pas de réel monopole des écoles à même d'instituer un droit d'entrée dans le métier car la profession se veut ouverte. Mais, à l'image de ce que font les grandes écoles en France, la formation au journalisme contribue néanmoins à produire une forme d'élite du métier qui accède de manière privilégiée aux médias les plus prestigieux.

On assiste donc à un modèle néo-corporatiste en ce que la profession, par l'intermédiaire des organisations collectives d'employeurs et de salariés tend avec le consentement de l'État à prendre le monopole d'un segment du marché du travail des journalistes. La formation professionnelle est un élément central de ce processus puisqu'elle permet aux partenaires sociaux de justifier auprès de l'État des vertus morales dépassant les seuls intérêts commerciaux et les logiques gestionnaires qui pourraient pourtant menacer l'autonomie intellectuelle des salariés des entreprises de presse. Certes, le journalisme ne correspond pas aux modèles de professions les plus fermées – qu'il s'agisse du syndicat du livre ou des dockers¹¹ – mais son caractère de « profession "molle" ou ouverte permet de montrer comment la formation peut être utilisée comme moyen de clôturer (partiellement) une profession ou plutôt un groupe professionnel se présentant par ailleurs comme groupe résolument ouvert ». Denis Ruellan a été parmi les premiers à poser ce type de questionnement. Il rappelle que l'enjeu du contrôle et de la fermeture du marché du travail constituait le motif fondamental – la raison d'être – de la consti-

tution des groupes professionnels, ainsi que son instrument¹².

Cette CPNEJ constitue donc un point d'entrée opératoire pour saisir la mise en œuvre de la clôture d'un espace professionnel. Elle ne dispose pas d'un mandat lui donnant le droit d'interdire l'existence de formations qu'elle considère illégitimes. Son entreprise relève d'actions symboliques plutôt que matérielles¹³, notamment en instaurant une distinction entre des diplômés qu'elle « reconnaît » et d'autres qu'elle ne reconnaît pas. Toutefois, cet agrément implique des effets financiers. Si être diplômé d'une école « reconnue » ne garantit pas juridiquement un accès privilégié à la profession, il confère en revanche aux écoles un prestige certain qui facilite un démarchage auprès des entreprises en vue de la collecte d'une taxe d'apprentissage plus importante. Ces fonds récoltés offrent les possibilités matérielles d'un cadre pédagogique professionnalisant, en par-

ticulier l'acquisition de studios radio et télévision, équipements nécessaires mais onéreux.

Le débat porte alors sur le nombre d'écoles à reconnaître. Plus le cercle des écoles agréées est étroit, plus la reconnaissance de la profession devient un attribut valorisant qui facilite le démarchage des entreprises de presse et la récolte de la taxe d'apprentissage. Les archives de la CPNEJ, qui retranscrivent les débats internes à la commission, montrent ainsi les tensions sous-jacentes entre les intérêts contradictoires de ses membres, entre les écoles déjà reconnues — dont la plupart souhaitent limiter l'accès au cercle des écoles certifiées et les prétendantes qui exercent une pression pour recevoir l'agrément —, mais aussi les rapports de force dans lesquels sont pris les syndicats. Si la CPNEJ a aujourd'hui tendance à tenir un discours homogène sur les critères à appliquer pour l'obtention de l'agrément des formations au journalisme, le travail historique rappelle que les normes élaborées au sein de la CPNEJ résultent d'une construction sociale et politique au cours de laquelle se sont affrontés des points de vue divergents, selon que les syndicats étaient plutôt partisans d'une plus grande ouverture de la reconnaissance visant à démocratiser l'accès à la profession ou bien davantage d'une fermeture (I).

Face à la pression croissante des candidats à la reconnaissance, la CPNEJ va perfectionner sans cesse ses « technologies de gouvernement » pour conserver son autorité. Elle a notamment explicité des critères de reconnaissance et renforcé son expertise depuis 2010 par le soutien d'un « lieu neutre¹⁴ », la Conférence nationale des métiers du journalisme (CNMJ), où se précise l'idéologie professionnelle visant à légitimer les décisions de la CPNEJ. Aujourd'hui, le travail entrepris a conduit à maintenir une noblesse professionnelle allant de pair avec un recrutement globalement réduit aux classes sociales moyennes et supérieures¹⁵. (II)

RÉGULER LE MARCHÉ DE L'EMPLOI

Fondée à ses débuts sur la question de l'emploi et de la formation, la CPNEJ va très vite se concentrer plus exclusivement sur la question de la formation, qu'elle conçoit d'abord comme une variable d'ajustement à l'emploi et une réponse possible aux besoins nouveaux des entreprises de presse. Le paritarisme devient ici un moyen légitime de régulation de l'espace des formations en excluant les écoles ne répondant pas à la norme dominante du consensus entre les syndicats de salariés et du patronat. Ce glissement de l'emploi vers la formation doit donc beaucoup aux transformations du marché du travail

Méthodologie

Sur le plan de la méthode, notre travail repose sur une cumulativité des approches et des sources. Nous avons d'abord basé notre enquête sur une étude des archives de la CPNEJ depuis sa fondation jusqu'à 2010¹⁶. Ces archives sont conservées à la Fédération nationale de la Presse française¹⁷. Concrètement, nous avons étudié l'ensemble des procès-verbaux à raison d'environ trois ou quatre réunions annuelles. Selon les réunions, la saisie des comptes-rendus est plus ou moins laconique, partielle, car elle dépend du bon vouloir des représentants de la CPNEJ en charge de la rédaction et/ou de l'existence historiquement d'un secrétaire dont la tâche est inscrite dans la définition de son poste. Depuis la fin des années 2000, les comptes-rendus sont systématiquement plus fournis du fait d'une politique de visibilité accrue de la CPNEJ. En plus de ces procès-verbaux, nous avons également examiné l'ensemble des dossiers déposés par les écoles lors des procédures de demandes de reconnaissance. Ce type de documents est devenu avec le temps et l'institutionnalisation de critères en 2001 de plus en plus imposant jusqu'à dépasser parfois une centaine de pages aujourd'hui (400 pages par exemple pour l'IEP de Paris, 300 pages pour le Celsa, etc.) alors même qu'au milieu des années 1970, on ne retrouve pas même mention de ces dossiers dans les archives de la commission. S'ajoutent à ces archives, des entretiens réalisés avec la plupart des membres de la Commission, y compris des figures historiques comme Michel Diard de la CGT et René Finkelstein représentant du syndicat de la presse hebdomadaire pour la partie patronale. Enfin, sur la partie la plus récente de l'enquête nous nous appuyons sur une participation à l'ensemble des réunions de la Conférence nationale des métiers du journalisme (CNMJ) ce qui a permis de prendre des notes ethnographiques sur le fonctionnement de cette nouvelle institution.

et la précarisation accrue des formes d'emploi à partir du milieu des années 1980.

Une Commission fondée sur la question de l'emploi

À son origine, la CPNEJ ne s'occupe pas spécifiquement de la question de la formation conformément à sa mission initiale. La CNPEJ est créée en effet par l'article 18 de la Convention collective des journalistes (édition du 1er novembre 1976). Elle a pour mission « *d'étudier la situation de l'emploi et son évolution probable, de procéder ou faire procéder à toutes études permettant d'appréhender au mieux la situation des journalistes, de participer à l'étude des moyens de formation et de perfectionnement en liaison avec les établissements dont la formation est reconnue par la profession (CFJ Paris et ESJ de Lille en 1976), d'établir un rapport annuel sur la situation de l'emploi et son évolution* ». Elle justifie alors principalement son action par la volonté de réduire le chômage des journalistes et la formation se voit réduite à un outil des politiques sociales. La profession, qui comprend alors 14 % de chômeurs contre 5 à 5,5 % pour la moyenne nationale, serait sinistrée selon la CPNEJ. La presse ne répondrait pas aux attentes de tous les publics et les journalistes se verraient dépassés par le progrès technique. La CPNEJ voit le jour dans un contexte de transformation majeure du marché des médias qui se spécialise davantage (notamment avec l'essor de la presse magazine et de télévisions plus segmentées), et qui se technicise fortement avec l'arrivée de l'informatique et de l'audiovisuel. Il serait ainsi nécessaire d'élaborer un modèle de formation qui permette de développer les compétences des journalistes, notamment les « *techniques de base* » et « *un mode de sociabilité qui tient compte de l'organisation moderne*¹⁸ » afin de se reclasser dans la profession, ou, s'il n'y a pas assez d'emploi, dans des domaines voisins – édition, publicité, communication, audiovisuel, politique. Autrement dit, il s'agit de penser une formation présentant « *une forte combativité* » pour l'emploi¹⁹. D'emblée, la Commission nationale de l'emploi des journalistes, comme son nom l'indique, s'impose comme une instance de régulation de l'emploi. Elle conçoit dès lors la formation comme un moyen d'ajuster l'offre et la demande d'emploi, « *la Commission paritaire de l'emploi n'a pas voulu, conformément à sa vocation, dissocier les problèmes de l'emploi de ceux de la formation* » comme l'indique un procès-verbal de 1980. À cet effet, elle renforce ses liens avec des institutions publiques qui lui fournissent de nouvelles données concernant les demandes des entreprises comme l'ANPE, le Centre national de reclassement des journalistes (CNRJ) ou encore les ASSÉDIC.

La CPNEJ trouve aussi des intérêts communs à cet objectif de régulation avec les deux écoles dominant l'espace de formation des journalistes, le CFJ Paris et l'ESJ Lille, reconnues d'office par la convention collective de 1976 qui crée la commission²⁰. Le CFJ de Paris se caractérise d'ailleurs par un fonctionnement paritaire, c'est-à-dire qu'il est contrôlé par la profession sans l'intervention d'individus extérieurs au corps professionnel, dans le cadre d'une structure associative.

Le CFJ, rue du Louvre, école créée par des résistants dont Philippe Viannay à la Libération, et l'ESJ, créée en 1924 au sein de l'Université catholique de Lille, institutionnalisent leur collaboration dans le cadre du Centre de perfectionnement du journalisme (CPJ) créé en 1969. Leur objectif est à cette époque de resserrer les liens avec la profession afin de résister à la nouvelle concurrence de l'Université dans le secteur du journalisme, qui s'exprime notamment à travers la fondation du centre international de Strasbourg et de l'IUT de Bordeaux. La fin des années 1960 correspond en effet à l'intensification de la concurrence entre les formations sous l'effet d'un tournant « *professionnalisant* » de l'université.

Dès 1957, à Strasbourg, Jacques Léauté professeur de droit à la Faculté de Paris et ancien fonctionnaire au ministère de l'information²¹, se voit confier la responsabilité d'organiser des conférences internationales dans le cadre d'un CIESJ (Centre international d'enseignement sur le journalisme) sous l'égide de l'Unesco²² où l'objectif est alors de former des spécialistes de l'information, notamment dans les pays devenus nouvellement indépendants à partir de la vague de décolonisation des années 1960. De 1958 à 1974, une quarantaine de colloques internationaux se tiennent à Strasbourg. À partir de 1962, Léauté met en œuvre un autre projet de formation puisqu'il obtient la création d'un premier cycle d'où naîtra ensuite un certificat « *de technologie de l'information* » dans le cadre du CUEJ (Centre universitaire d'enseignement du journalisme). En 1967, ce sont les IUT de journalisme de Bordeaux puis de Tours qui viennent également concurrencer les plus anciennes écoles privées en journalisme. L'ensemble de ces nouvelles formations professionnelles publiques trouve d'ailleurs un point d'ancrage dans l'entreprise de création d'une nouvelle interdiscipline : les sciences de l'information et de la communication qui se voit reconnue à partir de 1974²³.

Au total les écoles privées se retrouvent placées dans une situation de forte concurrence émanant de toutes ces structures publiques. Avec les IUT qui, équipés d'une technologie moderne, prétendent faire aussi bien que les grandes écoles sur le plan technique et la fondation du CUEJ, les formations

universitaires prétendent à un magistère « intellectuel » et à la formation de journalistes de haut niveau. Pris dans cet étau, l'ESJ et le CFJ ripostent en fondant un centre de perfectionnement du journalisme pour développer leurs formations continues dans le cadre de sessions de perfectionnement. Les deux écoles se montrent très désireuses d'informations relatives aux demandes des entreprises. En plus de s'échanger des données sur l'emploi, ces écoles ont intérêt à collaborer pour que la reconnaissance de leur stage donne droit à des financements. Dès leur première rencontre, la CPNEJ et le CPJ décident ainsi de « *maintenir des contacts réguliers*²⁴ » dans le but de consolider la position dominante du CFJ et de l'ESJ Lille face à des modèles concurrents, en imposant que le diplôme délivré par les écoles professionnelles reste ajusté aux postes disponibles.

Pour autant, tous les syndicats ne sont pas en accord avec le modèle de formation initiale développé au sein du CFJ et de l'ESJ Lille et on assiste dans les premières années d'existence de la CPNEJ à des débats internes à l'univers du paritarisme. De manière assez classique, la Confédération générale du travail (CGT) défend un modèle public d'éducation. Les positions de ses représentants (Bousquet, Diard, puis Gauthier) sont de manière récurrente au cours des comptes rendus²⁵ favorables à l'obtention d'un diplôme national qui protégerait les journalistes des logiques gestionnaires des entreprises de presse qu'induit leur condition de salariés. Par exemple, le 9 janvier 1989, lors d'une réunion portant sur la reconnaissance de l'Institut pratique de journalisme, une école privée, « *Michel Diard, au nom de son organisation syndicale, annonce qu'il se prononcera contre la reconnaissance de l'IPJ considérant que le but à poursuivre est la création d'un diplôme national de journaliste. En outre, l'IPJ est une école privée et sa reconnaissance risquerait d'entraîner celle de très nombreux établissements de qualité fort inégale* ». Les syndicalistes CGT souhaitent au nom de leur organisation que les écoles de journalisme s'adosent plus à l'État qu'à la profession pour ce qui concerne leur régulation. L'État semble constituer pour ce syndicat le seul rempart valable contre ce qu'ils analysent comme une privatisation et une marchandisation croissante de l'éducation. Il est à ce titre significatif que l'argument d'un diplôme national soit le plus souvent opposé aux velléités de reconnaissance d'institutions privées de journalisme, bénéficiant d'importants soutiens patronaux.

Certains patrons comme Serge Baret, également membre de la commission sociale de la Fédération nationale de la presse française (FNPF²⁶), s'opposent à cette revendication d'un diplôme national au motif

que les entreprises ne recherchent pas uniquement des diplômés en journalisme. Par exemple, la presse spécialisée recrute des journalistes bénéficiant le plus souvent de compétences professionnelles et techniques pointues dans un secteur. Ces patrons vont trouver parmi la majeure partie des autres syndicats et notamment du SNJ, de la CFDT, de la CGC des points d'appui pour tirer vers la corporation la définition du modèle d'excellence de la formation professionnelle des journalistes. C'est ce qu'explique bien Michel Diard, un représentant de la CGT dès 1976 à la CPNEJ : « *Il y avait des oppositions syndicales. Une année sur deux, la présidence revient aux syndicats, l'autre année c'est les patrons. C'était une présidence en alternance. Mais les autres syndicats ne pouvaient pas accéder à la présidence. Il n'y avait que le SNJ. Il a fallu se battre comme des chiffonniers. Alors, nous [à la CGT] on n'arrivait pas à se mettre d'accord avec le SNJ. On se présentait contre eux. Les patrons arbitraient et votaient pour le SNJ. Moi, avec la CGT, je me suis retrouvé président de la commission une année. Mais c'était parce qu'il n'y avait plus personne du SNJ en gros qui tenait la route à la commission. (...) Et puis les patrons ne tenaient pas à un diplôme national parce qu'ils ont des contacts avec les écoles de journalisme. Bien souvent ils sont d'accord pour envoyer tel ou tel comme formateur, ils prennent les jeunes étudiants en stage pendant les stages obligatoires. Donc c'est donnant-donnant...²⁷ » Régulièrement les positions les plus « étatistes » de la CGT ne sont donc pas entendues par les autres syndicats et les représentants du patronat qui préférèrent rappeler la nécessité d'un contrôle paritaire de la pédagogie des écoles²⁸ en prenant appui sur l'article 8 de la Convention collective nationale du travail des journalistes (CCNTJ) du 1er novembre 1976²⁹. Ce rejet des prises de position de la CGT tient aussi à des raisons économiques. Dans leur financement les écoles de journalisme et notamment les écoles privées sont fortement dépendantes de la taxe d'apprentissage que leur versent les entreprises de média. L'État a le plus souvent laissé s'autoréguler cet espace de formation de manière corporatiste sans lui attribuer de dotations importantes. Le discours de la CGT consistant à faire évoluer les écoles vers un cadre public s'est donc vu le plus souvent fortement contesté en interne et a contribué à un relatif isolement au sein de la CPNEJ.*

Le corps professionnel contre les modèles extérieurs

La majorité des syndicats conservent le modèle de formation paritaire proposé par les deux écoles « historiques » que sont le CFJ et l'ESJ Lille, dont l'argument consiste à invoquer le souci de l'école de favoriser l'insertion des étudiants sur le marché de

l'emploi. Dès sa première entrevue avec la CPNEJ, Hervé Bourges, alors directeur de l'ESJ Lille, avait alors expliqué que face à la montée du chômage, l'école avait baissé le nombre d'étudiants par promotion entre 30 et 35 individus. Il déplore d'ailleurs que « *des universités ou des écoles forment trop de journalistes sans tenir compte des difficultés de placement en fin de scolarité* ». On voit donc que le discours du directeur de l'ESJ se construit en opposition à l'université, jugée pas assez professionnalisante, qui ne servirait donc pas la profession. H. Bourges argumente d'ailleurs sa position avec une note détaillée sur l'emploi des anciens élèves de l'école. D'autre part, il précise que « *Les étudiants de l'école de Lille possèdent au minimum le niveau bac +4 et souvent bac +5 ou 6 alors que ceux des IUT ont une formation bac +2. Reconnaître aux diplômés des IUT les mêmes avantages que ceux accordés aux élèves des écoles pour la titularisation revient, à son avis, à encourager une formation de moins bonne qualité*³⁰ ». Le directeur de l'ESJ Lille tente ainsi de consolider sa position dominante et son relatif monopole dans l'espace de formation au journalisme.

Comme les formations universitaires, certaines écoles privées ne présenteraient pas non plus les garanties nécessaires dans leur formation pour que les étudiants obtiennent des résultats satisfaisants dans leur insertion professionnelle. Ces établissements sont ce que certains membres de la Commission appellent les « *marchands de soupe*³¹ ». « *Le problème [est celui] de certaines écoles privées dans lesquelles on entretient souvent beaucoup d'illusions au détriment des élèves* », déplore René Finkelstein³². Or en favorisant les écoles dont l'insertion professionnelle est plus satisfaisante, la CPNEJ promet en fait le modèle de formation paritaire. Les normes qu'elle mobilise en vue des premières opérations de reconnaissance des écoles constituent en effet un simple calque du modèle de formation qui définit les plus anciennes écoles de journalisme que sont l'école supérieure des journalistes de Lille (ESJ) et le Centre de formation des journalistes de la Rue du Louvre (CFJ).

On assiste donc à une forme de protectionnisme ou de défense des écoles reconnues émanant de certains syndicats. Or, face à l'idée de développer de nouvelles formations intitulées « *bourses Jean Ferniot* », un des représentants patronaux répond en reprenant l'idée du placement des diplômés évoquée dans le modèle Viannay (c.f. encadré). De la sorte, le modèle d'école professionnelle mis en place performe les normes de la CPNEJ. René Finkelstein explique en effet que : « *Dans la mesure où nous faisons des recommandations sur la façon dont doit se dérouler l'accès à la profession, nous pou-*

*vous intervenir dans le rapport annuel. Il n'y a pas actuellement de pléthore de journalistes entrant dans la profession par les écoles (environ 100 par an pour 400 nouvelles cartes). Je suis partisan du pluralisme pour la formation, mais les promotions doivent être adaptées aux places disponibles actuellement. La régulation doit être faite par la profession. En ce qui concerne le contenu pédagogique de la formation, nous devons donner notre opinion.*³⁶ » Par cette déclaration, est ainsi défini un nouveau rôle de la Commission qui consistera à réguler les formations pour qu'elles correspondent aux places disponibles.

Suite aux demandes d'agrément des IUT de Tours et Bordeaux, un débat s'engage au sein de la Commission sur la place des IUT dans la formation des journalistes. À défaut du fait que le diplôme de journaliste ne relève pas de la responsabilité de l'Éducation nationale, Michel Diard, syndicaliste CGT, se montre favorable aux formations courtes. Les IUT sont un bon moyen de

Le modèle paritaire

Ce modèle peut être défini de manière rapide à partir de celui mis en place par le fondateur du CFJ. La Libération recompose l'ensemble de l'espace de la presse et touche également les modèles de formation³³. Le CFJ sous l'impulsion de son fondateur Philippe Viannay va mettre en place un nouveau modèle d'excellence reposant sur une association très étroite avec la profession. Le conseil d'administration de l'école est géré par les syndicats et les patrons de manière paritaire ce qui signifie que le paritarisme est une marque de distinction au sein de l'espace des écoles. Ce lien fort à la profession se traduit par une importance conférée dans la pédagogie aux enseignements pratiques (journal-école) intégrés au travers d'exercices reproduisant au sein de l'école les contraintes du monde professionnel afin d'en favoriser l'apprentissage des principales règles. Par ailleurs l'ancrage à la profession repose également sur un suivi précis du placement et de l'insertion des apprentis journalistes sur le marché du travail. Le second aspect du modèle pédagogique de Viannay repose sur la diffusion d'une morale professionnelle à des étudiants³⁴ qui manifestent déjà lors du concours d'entrée les signes de leur vocation. Ils doivent ainsi disposer d'une importante « *culture générale* » qui repose en particulier sur la connaissance de l'actualité de journaux comme *Le Monde*. Comme l'explique Jacqueline Papet, alors représentante CFDT à la CPNEJ : « *Le modèle Viannay, c'est le modèle de l'honnête homme, celui qui a de la culture générale, qui a l'esprit critique, qui a la culture du doute.*³⁵ »

« démocratisation de l'enseignement et de l'accès à la profession de journaliste. » Il est approuvé par R. Finkelstein pour la partie patronale : il faut « respecter le pluralisme » et « éviter tout élitisme en faveur du seul enseignement long pratiqué par les écoles de journalisme. » Ainsi on voit que la profession tient un discours assez dissonant par rapport à d'autres professions plus fermées, dans lesquelles le titre n'est obtenu qu'après une sélection et un long apprentissage. Pourtant, les IUT ne sont pas reconnus tout de suite, et il faudra la création d'un groupe de travail pour trancher la question. Suite à l'examen des programmes et à l'identification des enseignants qui ne figurent pas seulement dans un espace local, répondant ainsi au reproche de FO et plus largement à la crainte des syndicats de journalistes d'un IUT contrôlés par les quotidiens locaux, Tours sera reconnu au cours de l'année 1980. En dépit de ses différences, l'établissement a donné les garanties de sa conformité au modèle paritaire, en garantissant malgré son ancrage local des débouchés nationaux, symbole d'une « grande » école. Sur cet élan, l'IUT de Bordeaux sera pareillement reconnu.

Un autre facteur renforce cet investissement de la CPNEJ dans la formation : les transformations du marché du travail dans les années 1980 se caractérisent par une dégradation des conditions de l'entrée sur le marché du travail³⁷. La proportion de pigistes n'a cessé d'augmenter depuis 1980 où elle représentait 9,6 % des journalistes. « *Le nombre total des pigistes titulaires de la carte a augmenté de 145 % depuis 1980 (1 599 en 1980, 3 923 en 1990) alors que le nombre total des titulaires de la carte n'a augmenté dans le même temps que de 60 %. S'il y a effectivement croissance relative du marché, de la demande des entreprises, elle s'oriente plutôt vers une main d'œuvre plus souple à gérer.*³⁸ » La progression a continué jusqu'en 1999 pour atteindre 17,9 %³⁹. En 2007, la CCIJP comptabilisait 6 860 journalistes pigistes. L'ensemble de ces difficultés pour les entrants dans le métier est progressivement venu persuader la commission de son incapacité à agir efficacement sur le chômage et les logiques structurelles du marché du travail.

Ne disposant pas des ressources pour agir directement sur le travail des journalistes, elle va produire une réglementation en faveur des écoles de journalisme dominantes dans l'espace de formation, de manière à conserver leur rareté, élément indispensable pour insérer les étudiants sur le marché de l'emploi mais aussi pour maintenir par l'intermédiaire de son élite une représentation homogène et unifiée de la profession en contrepois de son hétérogénéité croissante.

TECHNOCRATISER POUR PERDURER

Malgré la reconnaissance de six nouvelles écoles en 20 ans, les syndicats donnent peu d'agrément et dans une conjoncture économique difficile à la fin des années 90, son autorité se voit menacée. La Commission va effectivement subir les pressions des deux pôles opposés dans l'espace de formation, à la fois les écoles non reconnues qui demandent leur agrément et les écoles reconnues en difficulté financière qui veulent conserver leur monopole.

La légitimité du paritarisme menacée

En 1997, l'École de Journalisme de Toulouse dépose un dossier de reconnaissance. Les responsables de la formation se montrent pressants auprès des différents syndicats en leur demandant davantage de transparence, notamment dans l'explicitation des critères de « professionnalité ». À l'époque, certains syndicats d'employeurs ne souhaitent pourtant pas aboutir à une décision concernant ce dossier. Ce sont les syndicats de journalistes qui vont faire pression pour mettre à l'agenda la question de la reconnaissance dont la dernière remonte à dix ans.

En 1999, une séance de la commission est même suspendue à la suite de pression syndicale notamment de la CGT pour rouvrir la reconnaissance. À la suite de cette réunion tendue, la légitimité des syndicats de journalistes s'en trouve renforcée, certains syndicats patronaux évoluant même dans leur position. Quatre nouvelles écoles seront dès lors reconnues au début des années 2000.

Mais la pression provient aussi des écoles reconnues. Le CFJ, école qui a dominé l'espace de la formation depuis la Libération, connaît une crise financière. Il va également demander à ce que les critères de reconnaissance soient explicités. L'ESJ Lille met elle aussi en doute la légitimité de la CPNEJ en expliquant que « *Les responsables professionnels sont isolés, sous-informés, peu outillés pour dialoguer avec les centres et expertiser leurs compétences*⁴⁰ ». Elle propose même, selon le même document, la création d'une Haute autorité de la formation des journalistes en France, une « *représentation pluraliste du type "commission de la carte", plus des personnalités choisies en commun par les élus, les éditeurs et salariés.* » Puisque la « neutralité » de la CPNEJ est remise en cause malgré son caractère paritaire, l'ESJ Lille fait pression pour que soient renforcées les ressources symboliques de la commission, en particulier son rôle d'expertise, sans quoi le nombre d'écoles de journalisme reconnues risquerait d'augmenter, ouvrant plus encore le cercle des écoles certifiées que l'ESJ Lille et le CFJ souhaitent voir demeurer réduit.

Surveiller et certifier

Ébranlée, la CPNEJ est poussée à réagir. En 2000, elle décide donc de bloquer le processus de reconnaissance afin de formaliser un certain nombre de critères d'évaluation, ce qu'elle fait le 30 octobre 2001. Aussi, la Commission paritaire ne reconnaît plus des écoles mais plus précisément des diplômes et les reconnaissances doivent être renouvelées tous les cinq ans.

Ces critères sont donc en partie des critères *a minima* découlant de la négociation sur ce qu'il est possible d'exiger d'une formation reconnue. En théorie, il s'agit d'un processus de codification visant à rendre transparent ce qui résultait de la coutume. « Avant, il y avait une pratique orale, des usages. Le premier fondamental, c'était que dans un établissement qui pratique l'enseignement de la communication, et qui prétend développer une option de journalisme on veut une séparation de la communication et du journalisme. C'était le fondamental de base. Le critère de durée de deux ans, critère de durée des stages, on l'a toujours pratiqué. Mais on n'était pas rentré dans le critère relatif au contenu des enseignements professionnels », explique Bernard Lainé de la Commission⁴¹. Ces critères apparaissent là encore comme un décalque du modèle le plus légitime mis en place historiquement par le CFJ et l'ESJ Lille. L'attribution du label reste tout ce qu'il y a de plus politique car la Commission paritaire nationale de l'emploi des journalistes conserve un pouvoir discrétionnaire en la matière. Les critères fonctionnent davantage comme une grille de lecture que comme des instruments de mesure objectifs.

Outre les transformations de l'espace de la formation, la CPNEJ doit aussi faire face aux transformations du paritarisme et à l'arrivée de nouveaux concurrents, la CPNE presse et la CPNE audiovisuelle, dotés de plus gros budgets, et partageant le même terrain à partir de 2004. La Commission de journalistes va donc devoir affirmer sa position transversale, ce qu'elle va réussir puisque la plupart des acteurs actifs au sein de la commission jouissent d'une situation de multi-positionnalité⁴² ce qui constitue une ressource dans cette concurrence. Mais surtout la CPNEJ va renforcer sa position d'experte des écoles et des pédagogies afférentes au métier.

Dans cette concurrence, la CPNEJ se lance alors dans une forme d'activisme en multipliant divers référentiels et normes à destination des écoles. Jacqueline Papet explique bien ce mouvement. « À partir de 2001, on a eu des nouvelles reconnaissances avec Toulouse puis en 2003 avec Lannion, l'ICM de Grenoble, l'IFP de Assas, et puis on a commencé à s'occuper d'autre chose, de formation permanente,

Les critères de reconnaissance de 2001

Ces critères insistent entre autres sur le rôle joué par un conseil pédagogique paritaire se réunissant trois fois par an « *consulté par la direction de l'établissement sur la définition des programmes (critère 2), sur la durée de la formation qui doit être « d'au minimum de trois semestres, répartis sur deux années civiles » (critère 3).* Le critère 4 revient sur les trois prérequis de l'exercice du métier de journaliste : la culture générale, la maîtrise de la langue française et d'au moins une langue étrangère. Il précise également les contenus que doivent prendre les enseignements (techniques du métier, règles du métier, environnement économique et juridique, ainsi que fonctionnement et environnement de l'entreprise de presse.) Selon Bernard Lainé, représentant patronal (SPQR) à la commission de l'emploi, le module sur l'environnement de l'entreprise de presse vise à « *éviter cette espèce de consanguinité dans la formation : éviter que ce ne soit que les journalistes qui forment les jeunes journalistes. On veut essayer de faire en sorte que le journaliste ait une sorte d'appréciation des contraintes de l'entreprise, certaines contraintes de production et de distribution.* » Les étudiants doivent disposer de moyens techniques de qualité professionnelle (critère 5) et d'un « *corps professoral compétent composé de professionnels ou de spécialistes de chaque discipline* » (critère 6). Par ailleurs, « *le cursus de formation doit comprendre au moins deux stages dans les pratiques dans les médias d'information, chacun d'une durée de huit semaines.* » La formation doit mettre en place un « *dispositif d'accompagnement pour l'insertion professionnelle des nouveaux diplômés* » (critère 8.) Cette reconnaissance est soumise à réexamen tous les cinq ans au minimum (critère 9). Enfin, « *les frais d'inscription et de scolarité doivent être accessibles au plus grand nombre* » (critère 10.)

des contrats de professionnalisation, on a réfléchi à la VAE, on a réfléchi sur l'apprentissage, on a décidé de commencer à rencontrer les directeurs d'école, on les voit régulièrement maintenant, on a commencé à établir un dialogue avec eux, donc on s'est donné d'autres missions, mais c'est vrai que maintenant je trouve que c'est une Commission qui fonctionne bien, qui fonctionne d'un point de vue paritaire, presque aussi exemplaire que la Commission de la Carte, et même pareil, ça fonctionne non pas clan contre clan, mais plutôt autrement⁴³. » Si la CPNEJ manque de moyens financiers pour mener à bien des actions d'expertise, elle espère toutefois conserver une position transversale entre les deux CPNE en jouant un rôle normatif. Pour ce faire, elle dispose d'ailleurs

de ressources spécifiques à sa composition. Du côté des salariés, les représentants retraités bénéficient de temps pour nourrir leur militantisme. Ils ont par ailleurs pu accumuler un important capital militant pendant de nombreuses années de syndicalisme⁴⁴ et, surtout, disposent d'une connaissance interne de l'espace des écoles de journalisme par leur trajectoire professionnelle, qu'ils aient été eux-mêmes étudiants du CFJ ou de l'ESJ Lille, ou qu'ils aient côtoyé d'anciens étudiants et formateurs des écoles les plus prestigieuses au cours de leur carrière. Du côté patronal, se trouvent des représentants permanents payés par leur syndicat qui peuvent se dédier pleinement à leur tâche de représentation⁴⁵.

Ces profils de militants du corps professionnel vont être enrichis par l'arrivée dans les années 2000 de membres plus désireux de relancer la commission et de lui donner une consistance, disposant de compétences plus technocratiques, « techniques », juridiques, utiles dans l'explicitation des critères de reconnaissance. La Commission ne joue donc plus seulement un rôle de certification mais aussi une fonction de garant de l'ordre, elle demande de rendre des comptes, elle développe son dispositif de contrôle. Les règles ne sont plus seulement d'avoir un Conseil paritaire, critère historique clef, mais aussi de montrer que l'école joue le jeu de l'esprit paritaire par le respect des critères de la Commission.

Il est notable qu'à chaque déséquilibre entraîné par des menaces externes ou internes de son pouvoir, la CPNEJ ait su se recomposer de manière plus bureaucratique ce qui a eu pour effet d'euphémiser son contrôle⁴⁶, son dispositif devenant à la fois plus puissant et plus diffus. Les syndicats ont donc valorisé les aspects symboliques du paritarisme, c'est-à-dire leur indépendance, leur détachement, et leur neutralité associés à leur position d'experts de l'espace de formation au journalisme⁴⁷.

Les 29 et 30 septembre 2010, la CPNEJ est partie prenante du lancement de la première conférence nationale des métiers du journalisme (CNMJ). Cette nouvelle structure qui voit le jour sous les auspices de Valérie Pécresse, alors ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche et de Frédéric Mitterrand, ministre de la Culture et de la Communication, se présente comme une instance de dialogue et de propositions. Elle réunit les 13 écoles reconnues (et à présent 14 écoles), des professionnels impliqués, des pouvoirs publics et des chercheurs afin de mettre sur l'agenda des thématiques professionnelles (critères de reconnaissance, savoirs fondamentaux dont doit disposer un journaliste, diversité dans les médias, numérique, etc.). L'objectif est ainsi de jouer un rôle assez actif de *lobbying* en faveur des écoles de journalisme auprès des pouvoirs publics

et de la profession. Dans les faits la CPNEJ est très représentée dans cette nouvelle structure puisqu'elle détient les postes de trésorier, de secrétaire général et certains des postes de Vice-Président au sein du bureau. Pour résister à la concurrence des autres CPNE, il est assez significatif de voir que la CPNEJ s'est ainsi rapprochée des écoles en vue de la constitution d'un véritable groupe d'intérêt. La CNMJ est un « lieu neutre » dans la mesure où elle mobilise, au-delà des syndicats de salariés et de patrons des formateurs des écoles, des universitaires, des ministres, voir des intellectuels médiatiques, invités à répondre aux problématiques forgées en amont, qui sont rarement en rupture avec les normes élaborées dans le passé par la CPNEJ, mais qui viennent, par leur expertise, renforcer les diagnostics des instances professionnelles.

Les productions de cette nouvelle conférence nationale vont dans le sens du travail de codification et de rationalisation des normes entrepris par la CPNEJ depuis le début des années 2000. En 2012, sont présentés deux documents résultant du travail de cette Conférence nationale. Il s'agit d'un référentiel commun entre la CPNEJ et les deux ministères de la Culture et de l'Enseignement supérieur. On peut y lire les principales compétences que supposent l'apprentissage et l'exercice de ce métier. Or, si ce document est commun, il ne donne pas pour autant lieu à une fusion des instances de reconnaissance. Dès la première conférence la ministre Valérie Pécresse rappelait bien la difficulté de fonder une même évaluation commune à l'État et aux professionnels qui serait à même de reconnaître des diplômés de DUT, licence professionnelle et master avec des niveaux de qualifications aussi différents. De plus, la CPNEJ déclare vouloir également conserver ses propres critères d'évaluation des écoles, souhaitant de la sorte conserver son pouvoir symbolique de régulation. Ceci est très perceptible dans les propos de Jacqueline Papet, syndicaliste CFDT membre de la CPNEJ : *« Les critères du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ne sont pas forcément les critères de la profession. Et la Convention collective dit bien que pour reconnaître, il faut que les formations soient agréées par l'État, mais ça veut pas dire que la reconnaissance de l'État recevra forcément l'agrément de la profession. Les critères ne sont pas les mêmes. C'est pour ça qu'il ne faut pas se lier. On a décidé qu'on se rencontrait régulièrement avec le ministère de l'Enseignement supérieur, mais chacun a sa propre logique, ses critères. On n'est pas dans le même exercice. »*⁴⁸

En 2008, la Commission paritaire a d'ailleurs souhaité renforcer ses critères de sélection en y adjoignant un nouveau référentiel de professionnalisation⁴⁹. Pourtant, en 2009, dans le cadre des

États généraux de la presse, la Commission paritaire nationale de l'emploi des journalistes se voit accusée en quelque sorte de laxisme par la commission Frappat, où étaient fortement représentés les éditeurs et moins présents les journalistes. Il est alors recommandé par cette Commission Frappat de restreindre la reconnaissance aux seules formations de niveau master. Les représentants de la CPNEJ et les deux directeurs d'école présents dans les États généraux se prononcent alors contre ce principe de restreindre la reconnaissance de la profession aux seuls masters. La CPNEJ s'oppose puisqu'elle souhaite maintenir un lien direct entre le marché du travail et les diplômes. Pour Jacqueline Papet, de la CFDT, « *C'est le marché du travail qui fait qu'une école est bonne ou pas, quand c'est l'insertion professionnelle. Lannion c'est une petite école par rapport à Sciences-Po, mais si les étudiants sont placés en presse quotidienne nationale ou régionale, ça prouve que son école correspond aux besoins du marché du travail. Donc pour moi elle est bien. Mais on ne va pas mettre des étoiles Michelin. Nous ce qu'on veut c'est que ça reste ouvert. Donc on reconnaît à la fois du public, du privé, donc du diplôme d'état, du diplôme d'école, on reconnaît du bac +2 avec les DUT, on reconnaît des bac +3 avec des licences pro, on reconnaît du bac +5 avec des master. Donc nos reconnaissances sont ouvertes. Le marché du travail est ouvert (...) Donc l'intérêt pour nous c'est que l'entrée soit diverse puisque la presse est diverse*⁵⁰ ». La politique de régulation des formations opérée par la CPNEJ consiste ainsi à occuper l'ensemble du « territoire » professionnel du journalisme, pour reprendre Abbott⁵¹, en excluant symboliquement de la définition de la profession ceux qui sont destinés à occuper des emplois trop proches de la communication et qui mettent donc en péril la vocation de journaliste pour l'information. Ce processus de codification de l'accès aux emplois de journaliste vise ainsi à définir indirectement un droit d'entrée aux postes perçus comme « honorables » et à marquer une distance par rapport aux écoles moins prestigieuses. On comprend alors que le succès de ces « entrepreneurs de morale » tient à ce que les titres et les postes soient bien ajustés et à ce que la surproduction de diplômés en journalisme soit très limitée.

Un autre des grands chantiers de la CNMJ est la construction d'un « passeport professionnel ». Ce passeport consiste en une formation de 105 heures destinée à tous ceux qui ne sont pas passés par une école reconnue. Cette formation repose pour l'instant sur le volontariat et une expérimentation auprès de trois personnes a été menée. Elle insiste sur la déontologie, l'éthique, l'environnement professionnel et vise à fournir un socle commun à tous les journalistes. Ce système est aussi appelé à évoluer. Si certains syndicats comme le SNJ CGT redoutent

que ce passeport ne vienne fermer davantage l'accès de la profession aux journalistes précaires en instituant une barrière, il constitue aussi une manière à terme de garantir des rentrées financières liées à la formation continue aux écoles reconnues (5 pour le moment) qui seront habilitées à distribuer cette formation⁵². On voit bien ici comment la CNMJ se fait encore entrepreneuse d'une morale professionnelle à destination non seulement des écoles mais du plus grand nombre. Ici la CNMJ allie donc pour la première fois le symbolique et le matériel, ce qui contribue à accroître plus encore ses capacités de régulation sur l'ensemble des formations.



Cette étude montre ainsi la manière dont la Commission Paritaire de l'Emploi des Journalistes s'est progressivement institutionnalisée. Elle a réagi aux différentes menaces externes et internes en créant des « dispositifs de gouvernement » qui l'ont finalement conduit à fonctionner de manière autonome, c'est-à-dire sans qu'il n'y ait vraiment de débat préalable, par consensus. Cette commission experte, en décidant de la politique de formation des journalistes, a accru son pouvoir en contrôlant progressivement les savoirs journalistiques. La CPNEJ représente ainsi une instance majeure de l'autonomie de la profession puisque sa composition – des acteurs du journalisme – a conduit à rejeter les individus extérieurs à l'espace professionnel, notamment ceux de l'Éducation nationale. On voit néanmoins que l'institutionnalisation de la Commission paritaire est toujours provisoire et en tension entre les parties syndicales ce qui fait qu'au cours de son histoire, elle a dû recomposer sa technologie de gouvernement pour conserver son pouvoir.

En faisant valoir le professionnalisme des écoles reconnues, en favorisant majoritairement les trajectoires dominantes scolairement et en ajustant les formations à la demande patronale, la Commission maintient en réalité l'idéologie dominante du journalisme et ceci en dépit des critiques formulées aux écoles⁵³ concernant leur « formatage social. » D'un autre côté, la Commission a su, au fil des années, reconnaître suffisamment d'écoles – notamment celles qui ont mis le plus de pression, les écoles les plus « en vue » - pour conserver sa légitimité. Ce juste milieu malthusien est un élément moteur pour faire perdurer l'illusion méritocratique et continuer de faire croire aux prétendants que la reconnaissance des écoles de journalisme bénéficie d'une égalité des chances.

NOTES

- ¹. Poullaouec, Lemêtre, 2009.
- ². Sur l'émergence de nouveaux modèles de formation dans les années 1980, voir la thèse en cours de Samuel Bouron et en particulier sa partie sur l'ISCPA. Sur l'histoire de ces formations proches de la communication, voir aussi Viale, 1997.
- ³. Les premières écoles ont été créées aux États-Unis à la fin des années 1860. En 1869, Robert. E. Lee, l'ancien commandant des troupes sudistes lance un programme de journalisme dans le Washington College (connu à présent sous le nom de Washington et Lee University) à l'époque où il était président de cette université. Lee pensait que des journalistes bien formés pourraient jouer un rôle important dans la reconstruction du Sud affaibli par la guerre. Voir Rogers, 1994 : 18. Joseph. A. Mirando, « The first college journalism students : Answering Robert. E. Lee Offer of a Higher Education », Paper presented at the annual meeting of the Association for Education in Journalism and Mass Communication, 78th, Washington DC, August 9-12, 1995, p. 9. Toutefois, aux États-Unis les formations au journalisme s'inspirent largement des modèles développés à l'Université du Missouri par Walter Williams en 1906 et par Joseph Pulitzer à Columbia en 1912.
- ⁴. Sur ce point, voir Chupin, 2008.
- ⁵. Dans les années 1990, huit journalistes sur dix étaient diplômés de l'école de journalisme d'Aarhus au Danemark qui constituait presque un passage obligatoire pour entrer dans le métier. Elle disposait d'accès réservé à certains postes de journalistes sur le marché du travail : 70 % de ses diplômés se voyaient placés dans les trois mois qui suivent la sortie de l'école. Voir « Huit journalistes sur dix diplômés d'Aarhus », *La Lettre du CPJ*, numéro spécial sur le colloque de Bruxelles des 22 et 23 novembre 1990, p. 5.
- ⁶. Lazuech, 1999.
- ⁷. Bourdieu, 1989. Voir également Ezra Suleiman sur la genèse des grandes écoles en France. Suleiman, 1979.
- ⁸. En effet, en 1973, peu de temps après avoir quitté la direction du Monde, Hubert Beuve-Méry prendra la direction du CFJ.
- ⁹. Sur le cas américain, la proportion est citée par Michel Mathien, 1992 : 242. Sur le cas danois, il provient de « Huit journalistes sur dix diplômés d'Aarhus », *op. cit.*
- ¹⁰. Leteinturier, 2010.
- ¹¹. Segrestin, 1985.
- ¹². Ruellan, 1997.
- ¹³. Ruellan, 1997.
- ¹⁴. Par « lieu neutre » on désigne ici le lieu de fabrication d'un consensus qui réunit des éditeurs, des directeurs d'écoles et des membres de la Commission paritaire nationale de l'emploi des journalistes. Ce terme souligne comment se reproduit l'idéologie dominante et surtout la manière dont elle peut se structurer dans des instances apparemment non conflictualisées. Bourdieu et Boltanski, 1976.
- ¹⁵. Lafarge et Marchetti, 2011.
- ¹⁶. Sur notre usage d'archives dans la sociologie, nous nous sommes inspirés de l'analyse de Liora Israël, 2010.
- ¹⁷. Les auteurs tiennent à remercier Jacqueline Papet, Anne Brown de Colstoun et Christian Garitte pour nous avoir favorisé l'accès à ces archives.
- ¹⁸. Compte rendu de la CNPEJ, 1978.
- ¹⁹. *Idem.*
- ²⁰. Ces écoles sont d'ailleurs reconnues de fait par la profession puisqu'elles figurent déjà dans le volet formation de la convention collective des journalistes de 1956.
- ²¹. Jacques Léauté était professeur de droit mais il avait été membre entre 1944-45 du cabinet de Pierre Henri Teitgen alors ministre de l'Information.
- ²². Sur ce Centre, voir Drouet, 1997.
- ²³. Sur cette histoire du lien entre formation de journalisme et SIC, voir I. Chupin, *op.cit.*, pp. 201-212.
- ²⁴. Compte rendu de la CPNEJ du 19 février 1980.
- ²⁵. Compte rendu de la CPNEJ du 20 avril 1982, compte rendu du 1er juin 1982, compte rendu du 9 janvier 1989.
- ²⁶. La FNPF était la plus importante confédération patronale en matière de presse. Issue de la Fédération de la presse clandestine, elle est fondée le 29 décembre 1944. La FNPF regroupait six syndicats représentant la presse en France : la FNPS (Fédération nationale de la presse d'information spécialisée), la FPPR (Fédération de la presse périodique régionale), le SPP (syndicat de la presse parisienne), le SPPMO (Syndicat professionnel de la presse magazine et d'opinion), le SPQD (Syndicat de la presse quotidienne départementale) et le SPQR (Syndicat de la presse quotidienne régionale). Cela représentait 2087 titres de presse. La FNPF a décidé en AG de se dissoudre le 4 décembre 2009 et de cesser ses activités.
- ²⁷. Entretien avec Michel Diard de la CGT, Paris, le 15 décembre 2009.
- ²⁸. Par exemple, voir les comptes rendus du 19 février 1980 et du 2 décembre 1980.
- ²⁹. Cet article (aujourd'hui article 10) précise dès 1976 que : « pour être agréés par les parties à Paris et en province, ces organismes devront être paritairement contrôlés, apporter les garanties nécessaires en ce qui concerne les méthodes pédagogiques et associer la profession (employeurs et journalistes professionnels) au corps enseignant. Les statuts de ces centres professionnels devront être déposés et agréés par le ministre de l'éducation nationale. »
- ³⁰. Compte rendu de la CPNEJ du 22 mai 1980.
- ³¹. Le qualificatif apparaît dans une réunion de la CPNEJ du 28 janvier 1980. Puis le qualificatif sera souvent repris par les syndicalistes du SNJ. Voir par exemple, « Non aux marchands de soupe ! », *Le journaliste*, Journal du SNJ, 4ème trimestre 2002, p. 1. L'article mentionne 400 formations recensées dans l'hexagone dont 70 en région parisienne. Pour une analyse détaillée du développement de ce marché d'écoles privées en communication et de leurs difficultés à la fin des années 1980 et le début des années 1990, voir Thierry Viale, 1997.
- ³². Compte rendu de la CPNEJ du 28 janvier 1980.
- ³³. Cette remise à plat des modèles de formation est aussi perceptible dans d'autres champs (fonction publique, magistrature, etc.)
- ³⁴. J. Siméant, 1992, explique bien comment cette déontologie ne peut, dans l'esprit du fondateur, que s'intégrer en actes.
- ³⁵. Entretien de Jacqueline Papet avec Camille Laville, 2008.
- ³⁶. Compte rendu de la CPNEJ du 5 juin 1980.
- ³⁷. Plus généralement sur les raisons d'un abandon de la question de l'emploi par la CPNEJ dans les années 1980, voir Chupin et Bouron, 2012.
- ³⁸. Devillard, Lafosse, Leteinturier, Marhuenda, Rieffel, *op.cit.* : 16.
- ³⁹. Devillard, Lafosse, Leteinturier, Rieffel, *op.cit.* : 16. Toutefois là encore, cet indicateur pose problème à la marge car il englobe dans la catégorie de « pigistes » des situations très différentes : il peut y inclure des « pigistes de luxe ». De la sorte, elle tend à surestimer la précarité de certains journalistes.
- ⁴⁰. « L'école de Lille s'en prend au paritarisme », *Le Journaliste* (SNJ) cité dans le compte rendu de la CPNEJ du 13 février 1997.
- ⁴¹. Entretien avec Bernard Lainé, conseiller technique du SPQR, membre de la CPNEJ, le 26 novembre 2003.
- ⁴². Boltanski, 1973.
- ⁴³. Entretien avec Jacqueline Papet, représentante syndicale de la CFDT, le 9 décembre 2008.
- ⁴⁴. Nous reprenons la notion de capital militant à Frédérique Matonti et Franck Poupeau. Voir Matonti et Poupeau, 2004.

^{45.} Cette tendance est d'ailleurs fortement répandue dans le syndicalisme. Voir sur ce point Andolfatto et Labbé, 2007.

^{46.} Lebaron, 1997.

^{47.} *Idem.*

^{48.} Entretien avec Jacqueline Papet, Paris, le 13 février 2009.

^{49.} Il s'agissait d'ailleurs d'une demande explicite portée par la Commission Frappat. Voir *Livre vert des États généraux*, 2009.

^{50.} Entretien avec Jacqueline Papet, Paris, le 13 février 2009.

^{51.} Abbott, *The system of professions. An essay of the division of expert labor*, 1988.

^{52.} <http://www.cnmj.fr/2012/10/referentiel-et-passeport-de-ja-deux-projets-aboutis/>

^{53.} Ruffin, 2003.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Abbott, A., 1988, *The system of professions. An essay of the division of expert labor*, Chicago, University of Chicago press.

Andolfatto, D., Labbe, D., 2007, *Sociologie des syndicats*, Paris, La Découverte.

Bourdieu, P., 1989, *La noblesse d'État. Grandes écoles et esprit de corps*, Paris, Minuit.

Bourdieu, P. et Boltanski, L., « La production de l'idéologie dominante », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1976, vol. 2, pp. 3-73.

Boltanski, L., 1973, « L'espace positionnel. Multiplicité des positions institutionnelles et habitus de classe », *Revue française de sociologie*, vol. 14, n° 1, janvier-mars, pp. 3-26.

Bouron, S. et Chupin, I., 2012, « Former pour employer, les politiques de reconnaissance des écoles de journalisme », in F. Maillard (Éd.), *Former, certifier, insérer*, Rennes, PUR, pp. 171-187.

Chupin, I., 2008, *Les écoles du journalisme. Les enjeux de la scolarisation d'une profession (1899-2008)*, Thèse pour l'obtention du doctorat de science politique (dir. Gaiti, B.), Paris, Université Paris Dauphine.

Devillard, V., 1992, Lafosse, M.-F., Leteinturier, C., Marhuenda, J.-P., Rieffel, R., *Les journalistes français en 1990, Radiographie d'une profession*, Paris, La Documentation française.

Devillard, V., 2001, Lafosse, M.-F., Leteinturier, C., Marhuenda J.-P., Rieffel, R., *Les journalistes français à l'aube de l'an 2000. Profils et parcours*, Paris, Panthéon-Assas.

Drouet, M., 1997, *Genèse du Centre international d'enseignement du journalisme : la difficile autonomisation d'un savoir*, Mémoire de maîtrise de science politique (dir. Legavre, J.-B.), Université Robert Schuman de Strasbourg.

Edelman, M., 1964, *The Symbolic Uses of Politics*, Urbana, University of Illinois Press.

Edelman, M., 1971, *Politics as Symbolic Action*, Chicago, Chicago University Press.

Israël, L., 2010, « L'usage des archives en sociologie », in Serge Paugam (Éd.), *L'enquête sociologique*, Paris, PUF, pp. 167-185.

Lafarge, G., Marchetti, D., 2011, « Les portes fermées du journalisme », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 189, pp. 72-99.

Lazuech, G., 1999, *L'exception française. Le modèle des grandes écoles à l'épreuve de la mondialisation*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.

Lebaron, F., 1997, « La dénégration du pouvoir », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 119, n° 119, pp. 3-26.

Lebaron, F., 1997, « Les fondements sociaux de la neutralité économique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 116, pp. 69-90.

Leteinturier, C., 2010, « La formation des journalistes français : quelles évolutions ? Quels atouts à l'embauche ? Le cas des nouveaux titulaires de la presse 2008 », *Les Cahiers du journalisme*, n° 21, pp. 110-133.

Mathien, M., 1992, *Les journalistes et le système médiatique*, Paris, Hachette.

Matonti, F. Poupeau, F., 2004, « Le capital militant. Essai de définition », *ARSS*, n° 155, décembre, pp. 5-12.

Palier, B., Bonoli, G., 1999, « Phénomène de Path dependence et systèmes de réforme de protection sociale », *Revue française de science politique*, vol. 49, n° 3, pp. 399-420.

Pierson, P., « Increasing Returns, Path Dependence, and the Study of Politics », *American Political Science Review*, vol. 94, n° 2, pp. 251-267.

Poullaouec, T., Lemètre, C., 2009, « Retours sur la seconde explosion scolaire », *Revue française de pédagogie*, n° 167, pp. 5-11.

Ruellan, D., 1997, *Les « pro » du journalisme. De l'état au statut, la construction d'un espace professionnel*, PUR, Rennes.

Ruellan, D., 1997, « Groupe professionnel et marché de travail du journalisme », *Réseaux*, n° 81, pp. 135-151.

Ruffin, F., 2003, *Les petits soldats du journalisme*, Paris, Les Arènes.

Segrestin, D., 1985, *Le phénomène corporatiste. Essai sur l'avenir des systèmes professionnels fermés en France*, Paris, Fayard.

Simeant, J., 1992, « Déontologie et crédibilité. Le réglage des relations professionnelles au Centre de formation des journalistes », *Politix*, n° 19, pp. 37-55.

Suleiman, E., 1979 (1e éd. en anglais, 1978), *Les élites en France, Grands corps et grandes écoles*, Paris, Seuil.

Viale, T., 1997, *La communication d'entreprise. Pour une histoire des métiers et des écoles*, Paris, L'Harmattan.

Fr. Contrairement à de nombreux pays (Brésil, Russie...), en France l'université ne dispose pas d'un quasi monopole sur la formation des journalistes. Les écoles privées se partagent avec l'université la maîtrise des écoles d'apprentissage du métier. A partir de 1976, une Commission paritaire pour l'emploi des journalistes (CPNEJ) a disposé d'un mandat pour distribuer des agréments au nom de la profession et ainsi différencier des écoles « reconnues » des « non reconnues ». Les archives de la CPNEJ montrent que les critères de reconnaissance ont été élaborés à partir des modèles de formation déjà existants, en particulier ceux du Centre de formation des journalistes (CFJ) et de l'Ecole supérieure de journalisme de Lille (ESJ Lille), qui figurent parmi les plus anciennes écoles privées de journalisme en France. La politique de limitation du nombre d'écoles agréées, qui vise à protéger les écoles déjà établies, est l'objet de tensions entre les différentes parties syndicales. Lorsque sa neutralité est remise en cause, cette Commission cherche à renforcer sa qualité d'expertise dans le secteur de la formation et ainsi à garantir aux écoles dominantes le maintien de leur domination symbolique. La profession fait ainsi face à l'émergence de modèles de formations concurrents qui se multiplient à la fois à l'Université et dans des écoles privées échappant à une surveillance paritaire, et qui dans les deux cas sont donc moins contrôlées par les syndicats de la corporation. Cette Commission a formalisé de multiples normes visant à conserver un relatif contrôle sur ses formations et ainsi maintenir des « écoles de journalisme » qui conservent des logiques propres à la fois en terme de transmission d'une certaine éthique professionnelle mais aussi de savoir-faire techniques propres au milieu. En même temps, la subjectivité des critères de reconnaissance offre la possibilité d'une certaine souplesse dans la politique menée par les syndicats qui ouvre à certains compromis lorsque les pressions externes deviennent trop fortes. L'histoire de cette CPNEJ éclaire ainsi quelques spécificités du développement du journalisme en France, où les syndicats professionnels sont parvenus à maintenir leur influence, malgré leur remise en cause permanente par ceux qui ont intérêt à voir disparaître les héritages de son corporatisme.

Mots-clés : Paritarisme, Profession, Ecoles de journalisme, Formation, Technologies de gouvernement.

En. Unlike many countries (Brazil, Russia, etc.), universities in France do not hold a quasi-monopoly on the training of journalists. Private schools and universities share control of vocational training. In 1976 the Commission paritaire pour l'emploi des journalistes (CPNEJ) was accorded the mandate to grant certification on behalf of the profession and thus differentiate between 'recognized' and 'unrecognized' schools. CPNEJ archives show that recognition criteria were developed from existing training models, in particular those of the Centre de formation des journalistes (CFJ) and the Ecole supérieure de journalisme (ESJ Lille), two of the oldest private schools of journalism in France. The policy of limiting the number of accredited schools, which aims to protect established schools, is a source of tension among various union parties. When its neutrality is called into question, the CPNEJ seeks to strengthen the quality of its expertise in the area of vocational training and thus ensure that the dominant schools maintain their symbolic domination. As a result, the profession faces the emergence of an increasing number of competing professional training models in both universities and non-joint private schools which escape joint-commission monitoring, and which in both cases mean less control by the unions of the corporation. The Commission formalized numerous standards in hopes of keeping some control over training and thus maintain 'schools of journalism' that share consistency in terms of the transmission of both professional ethics and technical skills specific to the profession. At the same time, the subjectivity of recognition criteria provides a certain flexibility in union policy that opens the door to compromise when external pressures become too great. The history of the CPNEJ thus illustrates some characteristics of the development of journalism in France, whereby professional unions are able to main-

tain their influence despite being continually brought into question by those who want to see the legacy of their corporatism disappear.

Keywords: Joint-authority, profession, journalism schools, education, technologies of government.

Pt. Ao contrário de muitos países (Brasil, Rússia...), na França a universidade não tem um monopólio completo sobre a formação de jornalistas. As escolas privadas e as universidades compartilham o controle sobre a formação profissional. A partir de 1976, uma Comissão Mista para o Emprego dos Jornalistas (CPNEJ) assumiu um mandato para distribuir licenças em nome da profissão e, assim, diferenciar as escolas «reconhecidas» das «não reconhecidas». Os arquivos da CPNEJ mostram que os critérios de reconhecimento foram desenvolvidos a partir de modelos existentes de formação, especialmente o do Centro de Formação de Jornalistas (CFJ) e o da Escola de Pós-Graduação de Jornalismo em Lille (ESJ Lille), que estão entre as mais antigas escolas particulares de jornalismo na França. A política de limitar o número de escolas credenciadas, que visa proteger as escolas já estabelecidas, é motivo de tensões entre os partidos trabalhistas. Quando sua neutralidade é questionada, a Comissão procura reforçar a sua qualidade e experiência na área de formação e, assim, garantir às escolas dominantes a manutenção de seu domínio simbólico. A profissão é, portanto, confrontada com o surgimento de modelos concorrentes de formação profissional, que se multiplicam tanto na Universidade como nas escolas privadas para além de uma vigilância conjunta, que em ambos os casos são menos controlados pelos sindicatos da categoria. A Comissão formalizou vários padrões para manter o controle sobre a formação profissional e, assim, conservar as «escolas de jornalismo» que detêm a sua própria lógica, tanto em termos de transmissão de princípios éticos, mas também do conhecimento técnico específico da área. Ao mesmo tempo, a subjetividade dos critérios de reconhecimento oferece uma flexibilidade na política seguida pelos sindicatos, que abre certos compromissos quando as pressões externas tornam-se muito grande. A história desta CPNEJ clareia algumas especificidades do desenvolvimento do jornalismo na França, onde os sindicatos profissionais são capazes de manter sua influência, apesar do seu constante questionamento por aqueles que perderam o interesse pela herança do seu corporativismo.

Palavras-chave: Paridade, Profissão, Escola de Jornalismo, Formação, Tecnologias governamentais.

